

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°46

INSTRUCTION N° 50/DEF/DPMM/FORM
portant connaissance des langues dans la marine nationale.

Du 8 avril 2009

INSTRUCTION N° 50/DEF/DPMM/FORM portant connaissance des langues dans la marine nationale.

Du 8 avril 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 8 6 4 J

Références :

- a) Arrêté n° 229 du 3 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8275. ; BOEM 323.3.1) modifié.
- b) Instruction n° 21/DEF/DPMM/2/RA du 14 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 76. ; BOEM 323.3.3) modifiée.
- c) Instruction n° 20/DEF/DPMM/2/ASC du 21 mai 2008 (BOC N° 25 du 4 juillet 2008, texte 20. ; BOEM 324.3).
- d) Instruction n° 30/DEF/DPMM/2/ASC du 26 juin 2008 (BOC N° 29 du 1er août 2008, texte 13. ; BOEM 324.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 50/DEF/DPMM/FORM du 14 septembre 2007 (BOC N° 29 du 23 novembre 2007, texte 31. ; BOEM 321.4, 323.3.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 321.4, 323.3.4

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 46.

1. POLITIQUE DES LANGUES.

La maîtrise de l'anglais revêt une importance croissante. En effet, il convient de s'adapter au contexte d'eupéanisation de la défense, de participer efficacement aux opérations réalisées le plus souvent en interalliés, d'exploiter la documentation technique en langue anglaise (de plus en plus fréquente à bord des unités) et de répondre à l'exigence des normes internationales en compétences linguistiques. La politique des langues dans la marine vise ainsi deux objectifs :

- fournir aux employeurs des marins aptes à communiquer en anglais professionnel dans l'exercice de leur métier ;
- favoriser le développement de compétences linguistiques particulières nécessaires à l'état-major des armées (EMA), en vue d'honorer ses besoins (postes OTAN ⁽¹⁾, postes permanents à l'étranger, opérations extérieures (OPEX), spécialistes de la direction du renseignement militaire (DRM)).

Le premier objectif concerne tous les officiers et certaines spécialités du personnel non officier, précisées dans cette instruction. La marine consent à leur profit un effort de formation important. L'anglais professionnel est contrôlé par des évaluations particularisées en fonction des métiers enseignés dans les différentes écoles de la marine. Il prend une place croissante dans les formations de cursus de niveau supérieur alors que les formations initiales mettent davantage l'accent sur l'anglais général. L'évaluation du niveau d'anglais général est réalisée au moyen du test TOEIC ⁽²⁾. D'autres tests spécifiques, en particulier dans le domaine

aéronautique, sont également mis en œuvre (exigences d'homologations civiles).

Le second objectif concerne le personnel disposant d'une compétence linguistique propre ou volontaire pour l'acquérir dans un organisme extérieur, comme l'institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Exception faite de l'école navale, la marine ne dispense aucune formation dans les langues autres que l'anglais. Elle en organise néanmoins les examens, soit en interne pour l'allemand, l'espagnol, l'italien, et le portugais, soit en ayant recours au CFIAR ⁽³⁾ pour les langues dites rares.

Afin de développer la maîtrise de l'anglais par son personnel, la marine entend mener une politique déterminée, en agissant sur les leviers du recrutement, de la formation et de la gestion. Des objectifs précis sont assignés à différentes étapes de la carrière. Chaque marin doit donc entretenir et développer ses connaissances en langue anglaise. Si un effort important est réalisé dans l'apprentissage de l'anglais pendant les formations initiales, l'amélioration des compétences des marins dans ce domaine doit s'inscrire dans la durée, à bord des unités, dans les centres d'entraînement et en écoles durant les formations de cursus.

2. ORGANISATION.

2.1. Principes d'organisation.

L'organisation de l'enseignement des langues et de l'évaluation des compétences linguistiques s'appuie sur la structure suivante :

- le bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) ;
- le bureau des langues de la marine (implanté au groupe des écoles du Poulmic) ;
- les centres de ressources linguistiques (CRL) installés dans certaines écoles relevant de la DPMM ;
- les sections « langue anglaise » des centres d'entraînement ;
- les officiers langues des unités ;
- un centre de certification « OTAN ».

2.2. Le bureau des écoles et de la formation.

Le bureau des écoles et de la formation (PM/FORM) définit, en accord avec les orientations de l'EMA, la politique des langues de la marine. À ce titre, il est le correspondant de la division organisation et ressources humaines de l'EMA (EMA/ORH) et de la commission spécialisée pour la formation (CSF) des langues étrangères, organisme de coordination dépendant du CCF ⁽⁴⁾.

Il fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des structures consacrées aux langues dans les écoles.

Il fixe, avec les autorités de domaine de compétence, les objectifs de formation en langues pour toutes les catégories de personnel.

Il répartit les ressources budgétaires consacrées à l'enseignement des langues et suit les aspects contractuels d'externalisation des tests d'anglais.

Il valide le certificat militaire (niveau PLS ⁽⁵⁾) obtenu par les candidats aux différents examens de langues, sur proposition du bureau des langues.

2.3. Le bureau des langues de la marine.

Le bureau des langues met en oeuvre la politique définie par la DPMM et coordonne l'action des CRL et des centres d'entraînement. Déconcentré à Lanvéoc-Poulmic, il est subordonné directement à PM/FORM et soutenu par le groupe écoles du Poulmic (EN/GEP).

En tant que conseiller technique du bureau formation de la DPMM et grâce aux relations qu'il entretient avec les CRL et les centres d'entraînement, il participe à la définition des objectifs de formation en anglais dans les écoles.

Il supervise l'organisation des examens de langues. À cet effet, il prépare la circulaire annuelle relative à l'organisation des examens de langues et aux modalités d'attribution des compétences linguistiques.

2.4. Les centres de ressources linguistiques.

Les centres de ressources linguistiques ont pour mission :

- d'enseigner l'anglais aux élèves dans le cadre des programmes de formation ;
- d'organiser, au profit des forces, des stages intensifs d'anglais général ou spécialisé ;
- d'aider à la préparation individuelle aux examens de langues ;
- de participer à l'organisation des examens de langues.

Ils disposent de personnel enseignant (professeurs détachés de l'éducation nationale, officiers sous contrat, personnel en période de réserve) et de moyens (laboratoires de langues, documentation, supports audiovisuels et multimédias). Ces centres sont placés sous les ordres des commandants d'école dont ils dépendent.

Leur activité est coordonnée par le bureau des langues de la marine qui, chaque année, diffuse le calendrier des stages d'anglais dans la marine.

2.5. Les sections « langue anglaise » des centres d'entraînement.

Certaines autorités organiques sont dotées de structures semblables, implantées dans les ports et les bases d'aéronautique navale. Elles permettent au personnel des forces d'améliorer son niveau de langue, par la pratique obligatoire de l'anglais dans le cadre de l'entraînement et par le travail personnel libre. Les autorités organiques fixent comme elles l'entendent les normes d'entraînement et d'évaluation dans ce domaine.

2.6. Les officiers langues.

Au sein de chaque unité, un correspondant appelé « officier langues » est désigné. Son rôle consiste à :

- préparer, examiner et valider les candidatures au TOEIC ;
- organiser la formation dans les unités ;
- relayer et expliquer la politique des langues ;
- motiver le personnel ;
- renseigner et conseiller les marins ;
- relayer l'information du bureau des langues.

Dans la mesure de ses moyens (avec le concours éventuel des CRL ou sections langues), il organise des cours d'anglais.

2.7. Un centre de certification « OTAN ».

Le centre de certification atteste, à l'issue d'une évaluation selon les normes OTAN, le PLS détenu. Le CFIAR en tant que pôle d'excellence est chargé de définir les modalités d'évaluation de cet examen. Quatre organismes certificateurs interarmées ou à vocation interarmées sont répartis sur le territoire national :

- à l'est : le CFIAR ;
- au centre : le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) (armée de l'air) ;
- à l'ouest : Saint-Cyr Coëtquidan (armée de terre) ;
- au sud : le centre d'instruction naval (CIN) de Saint-Mandrier.

Le rôle de ces centres est de confirmer le niveau réellement détenu par le personnel quelques mois avant son affectation en postes OTAN.

3. LES EXAMENS DE LANGUES.

3.1. Le profil linguistique standardisé pour la langue anglaise.

Les niveaux retenus pour apprécier le niveau de connaissances en langues étrangères du personnel sont alignés sur le STANAG (6) 6001, référence commune adoptée en interarmées. L'adoption de cette norme OTAN permet de :

- standardiser la définition des niveaux de langue au sein des armées ;
- satisfaire aux qualifications en langues requises pour l'affectation dans des emplois requérant des connaissances en langues et notamment dans des fonctions internationales ;
- faciliter l'interprétation du niveau par les armées étrangères.

Le profil linguistique standardisé (PLS) permet de situer le niveau d'un candidat dans chacun des quatre domaines de compétence linguistique :

- compréhension orale ;
- expression orale ;
- compréhension écrite ;
- expression écrite.

Le PLS d'un candidat est donné sous la forme de quatre chiffres représentant, conformément au STANAG 6001, le niveau (1, 2, 3 ou 4) obtenu dans chacun de ces quatre domaines lors d'un examen de type PLS. Par exemple, un candidat ayant obtenu un PLS 3222 possède un niveau 3 en compréhension orale, 2 en expression orale, 2 en compréhension écrite et 2 en expression écrite (cf. annexe I).

L'appellation de « certificat militaire de langue », toujours en usage, a vocation à disparaître progressivement, conformément aux orientations données par l'EMA.

Selon une grille interarmées d'équivalence, différents examens de l'enseignement supérieur ou d'entités privées sont reconnus pour l'attribution d'un PLS. Cette grille, dont la mise à jour est effectuée par la CSF

langues étrangères, est diffusée avec la circulaire annuelle des examens de langues.

3.2. Le test unique d'anglais.

Le TOEIC a été choisi par la marine en 2005 pour l'attribution des PLS 2222 et 3333. Le niveau de l'examen a été adapté le 1er janvier 2008 par la société ETS en fonction de normes fixées par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les scores exigés par la suite prennent en compte le niveau de compétence évalué par l'examen TOEIC nouvelle version.

Ce dernier figure dans la grille citée supra, le score 550 correspondant au PLS 2222 et le score 785 au PLS 3333.

L'APEL ⁽⁷⁾ équivalent au PLS 1111 n'est plus attribué, car il correspond à un niveau élémentaire reflétant une compétence estimée insuffisante pour exercer des métiers de marin. Enfin, le PLS 4444 évaluant des connaissances et un vocabulaire professionnel étendus, ne peut être attribué par équivalence. Il fait l'objet d'une épreuve spécifique.

L'attribution d'un PLS mixte est possible. En particulier le PLS 1122 est lié à l'obtention :

- d'un score supérieur ou égal à 130 points pour la partie orale ;

et

- d'un score supérieur ou égal à 305 points pour la partie écrite.

3.3. Les examens pour les autres langues.

Les autres langues sont regroupées par catégories :

- catégorie A : allemand, espagnol, italien, portugais. Les examens sont organisés par le bureau des langues ;

- catégorie B : langues rares. Les examens sont organisés par le CFIAR, en relation avec le bureau des langues.

Ces examens, de type PLS, sont composés des quatre épreuves de compréhension orale, d'expression orale, de compréhension écrite et d'expression écrite.

4. OBJECTIFS EN LANGUE ANGLAISE.

4.1. Personnel officier.

Les objectifs en fin de formation initiale sont donnés en annexe II.

4.1.1. Cas de l'école navale.

Pour les élèves de l'école navale, l'objectif est d'obtenir le PLS 3333 en fin de semestre 6. L'obtention du diplôme d'ingénieur ou de master professionnel est conditionnée par la réalisation du score TOEIC défini par la commission des titres d'ingénieur (CTI).

Le passage en école de niveau 2 est ensuite l'occasion d'entretenir et d'améliorer le niveau individuel des officiers. Ils y suivent des cours d'anglais adaptés à leur niveau d'entrée et passent, en fin de cours, l'examen de type PLS du niveau immédiatement supérieur à celui détenu. Le PLS 4444 n'est donc pas un objectif collectif mais le niveau que chaque officier doit s'efforcer d'atteindre au cours de sa carrière. Il n'y a donc pas d'objectif supplémentaire obligatoire assigné à cette étape.

Pour mémoire, certains postes dans le domaine des relations internationales exigent un niveau d'anglais supérieur au PLS 3333 demandé lors de la formation initiale.

4.1.2. Cas de l'école militaire de la flotte.

L'anglais fait partie des épreuves de sélection des OSM concours.

Un objectif de 550 points au TOEIC est visé en fin de formation initiale. Mais il n'y a pas de conséquence statutaire en cas de non obtention de ce score TOEIC.

4.1.3. Cas des cours et stages.

L'anglais fait partie des critères de sélection des OSC longs. Un objectif de 550 points au TOEIC est visé en fin de formation initiale. Mais il n'y a pas de conséquence statutaire en cas de non obtention de ce score TOEIC.

Les OSC courts étant recrutés pour un poste déterminé, leur niveau d'anglais au recrutement doit correspondre aux exigences de ce poste.

4.1.4. Cas particulier des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale.

L'anglais fait partie des épreuves de sélection des élèves officiers de l'aéronautique navale (EOPAN). Le niveau PLS 2222 est requis en sortie de l'école d'initiation au pilotage de la flottille 50/S (EIP/50S) pour accéder à la suite de la formation. Un objectif de 605 points au TOEIC est cependant visé. La non obtention de ce score n'a pas de conséquence statutaire dès lors que le niveau PLS 2222 est atteint.

L'obtention des diplômes aéronautiques délivrés aux EOPAN (diplômes aux normes civiles) est conditionnée entre autres par la réussite d'épreuves spécifiques en langue anglaise.

4.2. Personnel non officier.

La part relative de la formation dédiée respectivement à l'anglais général et à l'anglais professionnel varie en fonction du niveau de la formation délivrée. Pour les formations initiales [école de maistrance, brevet d'aptitude technique (BAT)], l'accent est mis sur l'apprentissage des fondamentaux de l'anglais général. Par la suite l'effort est davantage mis sur l'enseignement de l'anglais professionnel [brevet supérieur (BS)]. Des notes éliminatoires à des épreuves d'anglais professionnel et/ou opérationnel sont instaurées dans toutes ces formations afin de marquer l'importance de cette matière et de recentrer l'enseignement sur le cœur du métier. La part du coefficient de l'anglais sur l'ensemble des coefficients dans les écoles doit refléter l'importance de la maîtrise de la langue en environnement professionnel.

Les objectifs et les modalités pratiques font l'objet de l'annexe III.

4.2.1. Les groupes de spécialités.

Les spécialités sont classées en 4 groupes :

- groupe 0 (G0) : anglais primordial - CONTA (8) ;
- groupe I (G1) : anglais impératif - NAVIT, GUETF ;
- groupe II (G2) : anglais prioritaire - ELBOR, DENAE, DEASM, DETEC, ELARM, SITEL, METOC, ASCOM ;
- groupe III (G3) : anglais important - GESTRH, GECOLL, MANEU, PORTEUR (MECAE), AVIONIQUE (DARAE, EMAEQ), ARMAE, FUSIL, HYDRO, PLONG, armement (ARMAE, EMARM), MECAN, ELECT.

L'apparition de documentations techniques en anglais nécessite pour certaines spécialités du groupe III d'avoir du personnel formé pour les exploiter. Ces spécialités sont les suivantes : ARMAE, EMARM, DARAE, EMAEQ, MECAE, MECAN et ELECT. Les compétences correspondantes peuvent être validées par un PLS 1122.

Pour les autres spécialités, le besoin est considéré comme moindre, il n'y a donc ni objectif ni cours d'anglais en école de spécialité (ATNAV, SPORT, MUSIF, INFIR, MARPO, ...).

4.2.2. Formation jusqu'au brevet d'aptitude technique.

4.2.2.1. Cas de l'école de maistrance.

La formation délivrée à l'école de maistrance est concentrée sur l'anglais général, affecté d'un coefficient significatif dans le classement de sortie.

En école de spécialité, les élèves reçoivent une formation complémentaire d'anglais professionnel et académique, préparant à l'exercice du métier.

Le teste d'anglais en communication international (TOEIC) est passé en fin de scolarité, avec pour objectif :

- pour les élèves du G0, afin de se préparer à l'obtention de la licence communautaire de contrôleur de circulation aérienne, un niveau TOEIC 605 minimum exigé ;
- pour les élèves du G1, 450 points au TOEIC ;
- pour les élèves du G2, 400 points au TOEIC.

En cas de non atteinte des objectifs précédents :

- pour G0 : si non obtention du score TOEIC 605 en fin d'école de spécialité, non attribution du BAT et réorientation vers une autre spécialité ;
- pour G1 : si non obtention du score TOEIC 450 en fin d'école de spécialité :
 - non-attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi. L'intéressé bascule en filière QMF. Il peut être employé dans un poste de BAT de spécialité ;
 - attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du niveau 450.
- pour G2 : la non obtention du score TOEIC 400 en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur **l'exigence d'un score TOEIC de 500 pour l'accès au BS** ;
- pour G3, aucun objectif collectif n'est imposé. Mais le personnel doit profiter des facilités d'apprentissage offertes lors de son passage en école pour améliorer son niveau d'anglais.

4.2.2.2. Cas des quartiers-mâtres et matelots de la flotte.

La formation en anglais courant des quartiers-mâtres et matelots de la flotte (QMF) est assurée dans les unités, dans les sections « langue anglaise » des centres d'entraînement et, pour ceux qui sont présélectionnés pour accéder au BAT, en école de spécialité dans un module distinct de celui des maistranciers.

Des objectifs particularisés suivant les groupes sont fixés dans le cadre du tutorat pré-BAT.

Les objectifs en école de spécialité sont les mêmes que pour les maistranciers :

- pour G1: un score minimum de 450 est exigé en fin d'école de spécialité. En cas de non atteinte de cet objectif, les conséquences sont semblables à celles des maistranciers :

- non-attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BAT de spécialité ;

- attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du niveau ;

- pour G2 : la non obtention du score TOEIC 400 en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un seuil impératif d'un score TOEIC de 500 pour l'accès au BS ;

- pour G3, aucun objectif collectif n'est imposé.

4.2.2.3. Cas des quartiers-mâîtres et matelots de la flotte – transition.

Les objectifs fixés ainsi que les conséquences liées à la non obtention des scores TOEIC exigés sont identiques à ceux fixés pour les QMF dans le précédent paragraphe.

4.2.3. Parcours professionnel et accès au brevet supérieur.

- Pour les spécialités G1, la sélection au BS est conditionnée par la détention d'un score TOEIC de 550 points. Les QMF et quartiers-mâîtres et matelots de la flotte - transition (QMF-T) de ces spécialités, qui n'ont pas bénéficié de la même formation initiale que les maistranciers, doivent rattraper le niveau exigé par un travail personnel en liaison avec l'officier des langues de leur unité. Cet objectif de progrès, suivi par le commandant, est pris en compte dans la notation ;

- pour les spécialités G2, la détention d'un score TOEIC de 500 devient un critère déterminant de sélection pour le BS.

Les niveaux TOEIC seront pris en compte pour départager le personnel présélectionné avant parution des listes d'admission définitives.

4.2.4. Objectifs au cours du brevet supérieur.

- G0 : en cohérence avec les objectifs de la licence communautaire de contrôleur de circulation aérienne, les CONTA ont pour objectif personnel d'atteindre en fin de BS un niveau IV OACI ⁽⁹⁾ en anglais soit un score TOEIC de 785 ;

- G1 et G2 : la grammaire de base étant supposée acquise, les cours d'anglais dispensés au BS portent sur l'amélioration de l'anglais de métier, avec notamment un effort sur la compréhension et l'expression orales et le vocabulaire professionnel. Les élèves doivent avoir atteint en fin de BS une compétence reconnue en anglais de spécialité, de manière à répondre aux besoins de la marine dans leur domaine d'emploi dès leur sortie de cours.

Pour les élèves du G2, un score de 550 au TOEIC est exigé pour l'attribution du BS.

L'élève doit atteindre cet objectif par une auto-formation TOEIC dans un environnement favorable ⁽¹⁰⁾.

En cas de non atteinte de cet objectif, les conséquences sont :

- la non attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité ;

- l'attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du niveau exigé.

- G3 : aucun niveau TOEIC n'étant exigé pour l'accès au BS, le score 550 reste néanmoins un objectif personnel en sortie de cours. Pendant le BS, les élèves suivent une formation en anglais général et en anglais de spécialité. Ils doivent être capables de mettre leurs compétences en anglais professionnel au service de la marine dès leur sortie de cours. Le passage du TOEIC n'est pas systématisé. Seuls les élèves qui ont le potentiel pour atteindre le score 550 passent le test.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 50/DEF/DPMM/FORM du 14 septembre 2007 relative à la connaissance des langues dans la marine, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

-
- (1) Organisation du traité de l'Atlantique nord.
 - (2) Test of English for International Communication : test d'anglais pour la communication internationale.
 - (3) Centre de formation interarmées au renseignement.
 - (4) Comité de coordination de la formation.
 - (5) Profil linguistique standardisé.
 - (6) Standard agreement : accord de standardisation.
 - (7) Attestation pratique de langue anglaise.
 - (8) Voir note express n° 3-2566-2008 EPV/NP du 14 octobre 2008 - conformément à la mise en place de la licence communautaire de contrôleur de circulation aérienne (exigence du niveau IV OACI en anglais soit un score TOEIC de 785).
 - (9) Organisation de l'aviation civile internationale.
 - (10) L'objectif est bien au BS de mettre l'accent sur la formation de spécialité durant les cours d'anglais et de ne pas consacrer d'UI à la préparation au TOEIC.

**ANNEXE I.
STANAG 6001.**

CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES. (CERCL)	PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISTE. (PLS)	NIVEAU STANAG 6001. (STANDARD AGRÉEMENT)
A2 (1)	PLS 1111	Niveau 1 - élémentaire.
B1	PLS 2222	Niveau 2 - pratique limitée, assez bien.
B2	PLS 3333	Niveau 3 - minimum professionnel, bien.
C1	PLS 4444	Niveau 4 - professionnel approfondi.

(1) Le niveau A2 ne correspond pas à un besoin particulier pour la marine.

ANNEXE II.
OBJECTIFS PERSONNEL OFFICIER.

	OBJECTIF DE FIN DE FORMATION INITIALE. (EN SCORE TOEIC)
école navale (recrutements externe et interne)	Objectifs : - fin de semestre 4 : score exigé par la CTI ; - fin de semestre 6 : 785
école militaire de la flotte / officier spécialisé de la marine	550
OM/SC - OSM/SC (1)	550
EOPAN (2)	605 (3)

(1) Officier sous contrat - officier spécialisé sous contrat.

(2) Élève officier pilote de l'aéronautique navale.

(3) Niveau supérieur à l'exigence PLS 2222.

**ANNEXE III.
OBJECTIFS PERSONNEL NON OFFICIER.**

	G0.	G1.	G2.	G3.
École de maistrance	Score TOEIC de 605 points. Si échec, obtenir un score de 605 points au TOEIC minimum en école de spécialité	Obtenir 450 points au TOEIC minimum en école de spécialité	Obtenir 400 points au TOEIC minimum en école de spécialité	Aucune exigence
Cours du brevet d'aptitude technique (BAT)	Score TOEIC 605 points. Si échec : - non attribution du BAT et changement de spécialité.	Score TOEIC 450 points Si échec : - non-attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BAT de sa spécialité ; - attribution du BAT de la spécialité dans le mois qui suit l'obtention du score TOEIC 450.	La non obtention du score TOEIC 400 en fin d'école de spécialité n'a pas de conséquence statutaire immédiate mais le personnel est sensibilisé sur l'exigence d'un score TOEIC de 500 pour l'accès au BS.	Aucune exigence
Exigence accès BS	/	Score TOEIC 550 points	Score TOEIC 500 points	Aucune exigence
Sortie BS	Maîtrise de l'anglais en contexte professionnel. Objectif personnel de 785 points au TOEIC en fin de BS	Compétences renforcées en anglais professionnel	Compétences renforcées en anglais professionnel Score TOEIC 550 points En cas d'échec à cet objectif, les conséquences sont : - non-attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi. Mais l'intéressé peut être employé dans un poste de BS de sa spécialité ; - attribution du BS dans le mois qui suit l'obtention du TOEIC 550.	Objectif personnel demandé de 550 points au TOEIC Compétences renforcées en anglais professionnel

ANNEXE IV.
GLOSSAIRE.

ARMAE	MAINTENANCE ARMEMENT AÉRONAUTIQUE
ASCOM	ASSITANT DU COMMANDEMENT
ATNAV	SPÉCIALISTE D'ATELIER NAVAL
AVIONIQUE	MAINTENANCE AVIONIQUE AÉRONAUTIQUE
CONTA	CONTRÔLEUR D'AÉRONAUTIQUE
DARAE	ÉLECTRONICIEN D'AÉRONAUTIQUE
DEASM	DÉTECTEUR ANTI SOUS-MARINS
DENAE	DÉTECTEUR NAVIGATEUR AÉRIEN
DETEC	DÉTECTEUR
EMAEQ	ÉLECTROMÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE (BRANCHE ÉQUIPEMENT)
EMARM	ÉLECTROMECHANICIEN D'AÉRONAUTIQUE (BRANCHE ARMEMENT)
ELARM	ÉLECTRONICIEN D'ARMES
ELBOR	ÉLECTRONICIEN DE BORD D'AÉRONAUTIQUE
ELECT	ÉLECTROTECHNICIEN
FUSIL	FUSILIER
GECOLL	GÉRANT DE COLLECTIVITÉS
GESTRH	GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES
GUETF	GUETTEUR DE LA FLOTTE
HYDRO	HYDROGRAPHE
INFIR	INFIRMIER
MANEU	MANOEUVRIER
MARPO	MARIN POMPIER
MECAE	MÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE
MECAN	MÉCANICIEN NAVAL
METOC	MÉTÉOROLOGISTE-OCÉANOGRAPHE
MUSIF	MUSICIEN DE LA FLOTTE
NAVIT	NAVIGATEUR-TIMONIER
PLONG	PLONGEUR DÉMINEUR
PORTEUR	MAINTENANCE PORTEUR AÉRONAUTIQUE
SITEL	SPÉCIALISTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
SPORT	MONITEUR DE SPORT